

Conseil municipal

Séance ordinaire du 9 avril 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 9 avril 2018, à 19 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Maryline Charbonneau, Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux et Patricia Poissant, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Justin Bessette, Jean Fontaine, Michel Gendron et Marco Savard, siégeant sous la présidence de monsieur le maire Alain Laplante, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (RLRQ c.C-19).

Monsieur le conseiller Ian Langlois, est absent.

Monsieur François Vaillancourt, directeur général, est présent.

Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 30.

ORDRE DU JOUR

9 avril 2018

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire
soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU
CONSEIL MUNICIPAL AU PUBLIC**

À tour de rôle, les membres du conseil municipal prennent la
parole pour transmettre des informations diverses aux citoyens.

**RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS
DE LA DERNIÈRE SÉANCE**

Monsieur le maire répond à certaines questions laissées sans
réponse lors des séances précédentes du conseil municipal. Il
apporte également certains compléments d'informations aux
propos qui y ont été émis.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la Loi sur les cités
et villes du Québec, une période de questions est tenue.

- - - -

PROCÈS-VERBAUX

No 2018-04-0137

Adoption du procès-verbal de la séance du 26 mars 2018

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu
copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 26 mars
2018, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le
greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article
333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

9 avril 2018

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 26 mars 2018 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

No 2018-04-0138

Appel d'offres – SA-344–LO-17 – Construction d'une piste d'initiation au BMX de style « Pumptrack » et réaménagement de la piste de BMX existante – ING-758-2017-011

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public la Ville a reçu une seule soumission pour la construction d'une piste d'initiation au BMX de style « Pumptrack » et le réaménagement de la piste de BMX existante ;

CONSIDÉRANT que cette soumission a été analysées selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération, telle qu'autorisée par la direction générale ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit « Gestion Dexsen inc. », le contrat pour la construction d'une piste d'initiation au BMX de style « Pumptrack » et le réaménagement de la piste de BMX existante, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts forfaitaires indiqués dans le bordereau de soumission révisé de l'appel d'offres SA-344-LO-17, pour un montant total de 333 427,50 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même l'emprunt décrété par le règlement n° 1660.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

TOPONYMIE ET CIRCULATION

No 2018-04-0139

9 avril 2018

Interdiction de stationnement – rue Molleur

CONSIDÉRANT l'étroitesse de la rue Molleur entre les rues Mercier et Collin ;

CONSIDÉRANT qu'afin de faciliter les travaux de déneigement, il y a lieu de restreindre le stationnement sur ce tronçon de rue, en période hivernale ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que le stationnement de tout véhicule soit interdit sur le côté sud de la rue Molleur, entre les rues Mercier et Collin, entre 6 h et minuit, du 1^{er} décembre au 31 mars inclusivement, le tout tel que montré au plan SIG-2017-034 lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

TRAVAUX PUBLICS

No 2018-04-0140

Appel d'offres – SA-2451-TP-17 – Construction d'un chalet au parc René-Lévesque

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la construction d'un chalet au parc René-Lévesque ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « 3104-0355 Québec inc. / Construction Simon Vallières » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « 3104-0355 Québec inc. / Construction Simon Vallières », le contrat pour la construction d'un chalet au parc René-Lévesque, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2451-TP-18 pour un montant total de 733 577,29 \$, taxes incluses.

9 avril 2018

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même l'emprunt décrété par le règlement n° 1648.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-04-0141

Appel d'offres – SA-2496–TP-18 – Réaménagement intérieur de la caserne #1 du Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour le réaménagement intérieur de la caserne #1 du Service de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Axim Construction inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Axim Construction inc. », le contrat pour le réaménagement intérieur de la caserne #1 du Service de sécurité incendie, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, au montant forfaitaire inscrit dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2496-TP-18, pour un montant total de 898 828,42 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même l'emprunt décrété par le règlement n° 1647.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-04-0142

Appel d'offres – SA-2506–TP-18 – Fourniture et plantation d'arbres

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture et la plantation d'arbres ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Terrassement Technique Sylvain Labrecque inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Terrassement Technique Sylvain Labrecque

9 avril 2018

inc. », le contrat pour la fourniture et la plantation d'arbres, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires par item inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2506-TP-18 et en fonction des besoins réels du service requérant, pour un montant global estimé à 267 808,39 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités du poste comptable concerné par cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

URBANISME

No 2018-04-0143

DDM 2018-4183 – Monsieur Martin Lussier – Immeuble situé au 2, rue du Petit-Prince

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Martin Lussier et affectant l'immeuble situé au 2, rue du Petit-Prince.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Martin Lussier à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 643 824 du cadastre du Québec et situé au 2, rue du Petit-Prince ;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à régulariser l'implantation du bâtiment accessoire existant qui empiète de 3,5 mètres dans la marge avant secondaire prescrite à 4,5 mètres ;

CONSIDÉRANT l'intervention du requérant de cette demande et la nécessité d'analyser ses prétentions ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

De reporter à la séance du 23 avril 2018, la prise de décision sur la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Martin Lussier à l'égard du lot 3 643 824 du cadastre du Québec et situé au 2, rue du Petit Prince et visant à régulariser l'implantation du bâtiment accessoire existant qui empiète dans la marge avant secondaire prescrite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

9 avril 2018

No 2018-04-0144

DDM 2018-4195 – Madame Louise Docquir – Immeuble situé au 272, rue Savard

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Louise Docquir et affectant l'immeuble situé au 272, rue Savard.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Louise Docquir à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 625 212 du cadastre du Québec et situé au 272, rue Savard ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 6 mars 2018 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par madame Louise Docquir à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 625 212 du cadastre du Québec et situé au 272, rue Savard.

Que soit régularisée l'implantation du bâtiment principal, lequel empiète de 0,12 mètre dans la marge latérale minimale prescrite à 1,5 mètre, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2018-4195-01 à DDM-2018-4195-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-04-0145

DDM 2018-4196 – Madame Carol Robichaud – Immeuble situé au 365, rue Favreau

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Carol Robichaud et affectant l'immeuble situé au 365, rue Favreau.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Carol Robichaud à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 317 136 du cadastre du Québec et situé au 365, rue Favreau ;

9 avril 2018

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de régulariser l'aire de stationnement aménagée à cet endroit, laquelle déroge à plusieurs normes applicables ;

CONSIDÉRANT qu'il est possible pour la requérante de réaménager cette aire de stationnement de façon à la rendre conforme aux normes applicables;

CONSIDÉRANT que les représentants de la Ville ont d'ailleurs soumis à la requérante une proposition de réaménagement conforme à la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT que les normes applicables ne causent aucun préjudice sérieux à la requérante ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 6 mars 2018 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée par madame Carol Robichaud à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 317 136 du cadastre du Québec et situé au 365, rue Favreau et visant à régulariser l'aire de stationnement aménagée à cet endroit, laquelle déroge à plusieurs normes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-04-0146

**DDM 2018-4200 et PIA-2018-4180 – Madame Tanya Rousseau
Immeuble situé au 49, boulevard Saint-Luc**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Tanya Rousseau et affectant l'immeuble situé au 49, boulevard Saint-Luc.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Tanya Rousseau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 627 369 du cadastre du Québec et situé au 49, boulevard Saint-Luc ;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser la conversion du bâtiment résidentiel érigé à cet endroit en bâtiment commercial (salon de coiffure et d'esthétique) malgré le fait que la superficie au sol de ce bâtiment est inférieure à la superficie au sol minimum prescrite pour ce type d'usage;

9 avril 2018

CONSIDÉRANT qu'il serait possible à la requérante de rendre son projet conforme aux normes réglementaires applicables et ce, en procédant à un agrandissement du bâtiment ;

CONSIDÉRANT que les normes applicables ne causent aucun préjudice sérieux à la requérante ;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par la requérante en regard de ce même projet, visant l'implantation, l'architecture et l'aménagement du terrain ;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 6 mars 2018 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée par madame Tanya Rousseau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 627 369 du cadastre du Québec et situé au 49, boulevard Saint-Luc, et visant à autoriser la conversion du bâtiment résidentiel érigé à cet endroit en bâtiment commercial (salon de coiffure et d'esthétique) malgré le fait que la superficie au sol de ce bâtiment est inférieure à la superficie au sol minimum prescrite pour ce type d'usage.

Que soit, pour les mêmes motifs, refusé la plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé en regard de ce même projet (PIA-2018-4180), visant l'implantation, l'architecture et l'aménagement du terrain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-04-0147

UC 2017-4153 – Monsieur Bruno Gagnon pour Vidéotron – Immeuble situé au 320, rue Jacques-Cartier Sud

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Bruno Gagnon pour Vidéotron et affectant l'immeuble situé au 320, rue Jacques-Cartier Sud.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Bruno Gagnon pour Vidéotron à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 314 950 du cadastre du Québec et situé au 320, rue Jacques-Cartier Sud ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet d'implantation d'une tour de télécommunications et ses accessoires ;

9 avril 2018

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 12 décembre 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit acceptée la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Bruno Gagnon pour Vidéotron à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 314 950 du cadastre du Québec et situé au 320, rue Jacques-Cartier Sud.

Que soit autorisée l'implantation d'une antenne de télécommunication et ses accessoires selon l'option initiale apparaissant aux plans UC-2017-4153-01, le tout s'apparentant aux plans UC-2017-4153-01, UC-2017-4153-02, UC-2017-4153-05 et UC-2017-4153-06, et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2018-04-0148

UC 2018-4192 – Madame Christelle Huot – Immeuble constitué du lot 5 073 599 du cadastre du Québec et situé sur la rue des Trembles

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par madame Christelle Huot et affectant l'immeuble constitué du lot 5 073 599 du cadastre du Québec et situé sur la rue des Trembles.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par madame Christelle Huot à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 073 599 du cadastre du Québec et situé sur la rue des Trembles ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 6 mars 2018 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par madame Chrystelle Huot à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 073 599 du cadastre du Québec et situé sur la rue des Trembles.

Que soit en conséquence autorisée la construction d'un bâtiment d'habitation unifamilial comportant un logement intergénérationnel, le tout s'apparentant aux plans UC-2018-4192-

9 avril 2018

01 à UC-2018-4192-03, et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment fournisse une déclaration confirmant le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-04-0149

**UC 2018-4203 – Monsieur Jean-Philippe Lessard – Immeuble
situé au 11, rue de la Noraye**

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Jean-Philippe Lessard et affectant l'immeuble situé au 11, rue de la Noraye.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Jean-Philippe Lessard à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 613 131 du cadastre du Québec et situé au 11, rue de la Noraye ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 6 mars 2018 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Jean-Philippe Lessard à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 613 131 du cadastre du Québec et situé au 11, rue de la Noraye.

Que soit en conséquence autorisé l'aménagement d'un logement intergénérationnel à même le bâtiment d'habitation unifamiliale existant, le tout s'apparentant aux plans n^{os} UC-2018-4203-01 et UC-2018-4203-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment fournisse une déclaration confirmant le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

9 avril 2018

No 2018-04-0150

PIIA 2017-4150 – Monsieur Dominic Bessette – Immeuble constitué des lots 4 270 198 et 4 270 199 du cadastre du Québec situé sur la rue Saint-Jacques

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Dominic Bessette à l'égard de l'immeuble constitué des lots 4 270 198 et 4 270 199 du cadastre du Québec et situé sur la rue Saint-Jacques ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 20 mars 2018 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit accepté, avec conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Dominic Bessette à l'égard de l'immeuble constitué des lots 4 270 198 et 4 270 199 du cadastre du Québec et situé sur la rue Saint-Jacques.

Que soit en conséquence autorisée la construction de deux (2) bâtiments d'habitation multifamiliale de cinq (5) logements chacun, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2017-4150-01 à PIA-2017-4150-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et sous réserve de ce qui suit :

- Deux (2) ouvertures doivent être ajoutées sur la portion centrale avant des bâtiments, tel que montré au plan PIA-2017-4150-02.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-04-0151

PIIA 2018-4204 – Les entreprises J.F. Pelosse & fils Itée – Immeuble situé au 36, rue Arcand

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par Les entreprises J.F. Pelosse & fils Itée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 613 914 du cadastre du Québec et situé au 36, rue Arcand ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 20 mars 2018 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

9 avril 2018

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par Les entreprises J.F. Pelosse & fils Ltée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 613 914 du cadastre du Québec et situé au 36, rue Arcand.

Que soient en conséquence approuvés l'implantation, l'architecture et l'aménagement du terrain proposés en vue de l'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2018-4204-01 à PIA-2018-4204-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Madame la conseillère Claire Charbonneau mentionne qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion car son conjoint est associé à la compagnie requérante dans un autre dossier. Elle s'abstient de prendre part aux débats et de voter sur cette question

No 2018-04-0152

PIIA 2018-4209 – Construction Jolivar inc. – Immeuble constitué du lot 5 980 268 du cadastre du Québec situé sur la rue Théodore-Béchar

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par Constriction Jolivar inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 980 268 du cadastre du Québec et situé sur la rue Théodore-Béchar ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 20 mars 2018 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par Construction Jolivar inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 980 268 du cadastre du Québec et situé sur la rue Théodore-Béchar.

Que soit en conséquence autorisée la construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée à cet endroit, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2018-4209-01 à PIA-2018-4209-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

9 avril 2018

No 2018-04-0153

PIIA 2018-4212 – Monsieur Steeve Jean – Immeuble situé au 29, boulevard Saint-Luc

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Steeve Jean à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 267 446 du cadastre du Québec et situé au 29, boulevard Saint-Luc ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 20 mars 2018 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Steeve Jean à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 267 446 du cadastre du Québec et situé au 29, boulevard Saint-Luc.

Que soit en conséquence autorisée la construction d'un bâtiment accessoire (garage isolé) à cet endroit, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2018-4212-01 à PIA-2018-4212-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2018-04-0154

PIIA 2018-4215 – Monsieur Marc Glaude – Immeuble situé au 81, rue Saint-Paul

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Marc Glaude à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 258 603 du cadastre du Québec et situé au 81, rue Saint-Paul ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 20 mars 2018 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Marc Glaude à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 258 603 du cadastre du Québec et situé au 81, rue Saint-Paul.

Que soit en conséquence autorisée la rénovation du bâtiment commercial érigé à cet endroit, soit l'ajout d'une porte en façade et l'installation d'une corniche en saillie du bâtiment, le tout

9 avril 2018

s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2018-4215-01 à PIA-2018-4215-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-04-0155

Appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Monsieur Yves Beauchamps – Partie du lot 3 091 749 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Yves Beauchamps en vue d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation de lotir, d'aliéner et d'utiliser à d'autres fins que l'agriculture, une partie du lot 3 091 749 du cadastre du Québec, situé en façade du chemin du Clocher ;

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite céder la totalité du lot 3 091 749, y compris la résidence qui y est érigée (142, rue Deschamps), tout en conservant un terrain d'une superficie de 829,5 mètres carrés, ayant front sur le chemin du Clocher, pour y construire une résidence ;

CONSIDÉRANT que le terrain qui serait conservé par le requérant est situé en zone de consolidation résidentielle et qu'il est desservi par des conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire ;

CONSIDÉRANT que, dans le secteur environnant et de part et d'autre de la partie du lot 3 091 749 du cadastre du Québec qui serait conservée par le requérant, nous retrouvons des résidences unifamiliales ;

CONSIDÉRANT que le projet du requérant est conforme à la réglementation municipale en vigueur ;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la demande présentée par monsieur Yves Beauchamps afin d'obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à d'autres fins que l'agriculture d'une partie du lot 3 091 749 du cadastre du Québec, le tout selon les critères d'évaluation énoncés à l'annexe « A » de la présente résolution.

9 avril 2018

Que la présente résolution abroge et remplace la résolution n° 2016-06-0362 adoptée le 20 juin 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-04-0156

Adoption du premier projet de règlement n° 1667

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1667 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'agrandir la zone C-5514, à même une partie de la zone I-5518.

Ces zones sont situées à l'intersection de la route 104 et du 3^e rang, dans le secteur Saint-Athanase ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-04-0157

Adoption du premier projet de règlement n° 1668

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1668 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser la sous-classe « Industrie de fabrication de produits en plastique et autres dérivés » dans la zone I-1841.

Cette zone est située sur la rue Vanier, entre la rue Bouthillier Sud et le chemin de fer du CN, dans le secteur Saint-Jean ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-04-0158

Adoption du premier projet de règlement n° 1669

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1669 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser l'usage « Bar », à titre d'usage accessoire à

9 avril 2018

l'usage principal « Salon funéraire ou crématorium », dans la zone C-5506.

Cette zone est située le long du chemin des Patriotes Est, à la hauteur de l'avenue Conrad-Gosselin et de la rue Guertin, dans le secteur Saint-Athanase ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-04-0159

Adoption du premier projet de règlement n° 1672

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1672 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser, dans la zone H-3128, les habitations multifamiliales de 4 logements, et d'y prévoir des normes d'implantation.

Cette zone est située dans le quadrilatère formé de la 3^e Rue, de la rue Riendeau, de la 8^e Avenue et de la 6^e Avenue, dans le secteur du Vieux-Iberville ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-04-0160

Engagement envers le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour la plantation aux abords autoroutiers – secteur 7, sortie 45 de l'autoroute 35

CONSIDÉRANT les bénéfices du verdissement de la zone urbaine sur l'amélioration de la santé et de la qualité de vie de la communauté ;

CONSIDÉRANT l'engagement pris par la Ville de mettre en œuvre un projet collectif de verdissement avec un objectif de plantation de 50 000 arbres en dix (10) ans ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite poursuivre ses efforts de reboisement de son territoire, notamment sur les abords autoroutiers, par la plantation de 7 000 arbres dans l'emprise de la bretelle de la sortie 45 de l'autoroute 35 (rue Pierre-Caisse) ;

CONSIDÉRANT l'opportunité de la Ville de bonifier le verdissement de son territoire par le biais d'un engagement envers le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour la plantation aux abords autoroutiers ;

9 avril 2018

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à respecter les conditions exigées par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, pour la plantation aux abords autoroutiers soit :

- La Ville s'engage à respecter toutes les normes de sécurité, notamment pour qu'il n'y ait pas de zone où la visibilité sera réduite ;
- La Ville s'engage à respecter les normes du ministère, notamment les chapitres 1, 9 et 10 du tome IV, le chapitre 4 du tome VI ainsi que le chapitre 19 du cahier des charges et devis généraux ;
- La Ville sera le promoteur et responsable de l'entretien, comprenant l'entretien du gazon, débroussaillage des arbustes et élagage des arbres. Lors de l'entretien, une demande de permission de voirie sera faite au centre de service de Saint-Jean-sur-Richelieu.
- La Ville s'engage à ce que la plantation d'arbres n'empiète pas sur les plantations du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dans les talus, puisque le ministère conservera l'entretien de l'accotement et du fossé ;
- La Ville s'engage à ne recevoir aucun accommodement à long terme pour le crédit carbone de la part du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-04-0161

Détermination des cotes d'inondation, de la ligne hydrique et de la ligne des hautes eaux

CONSIDÉRANT les nombreuses demandes de l'Association des citoyens de la plaine inondable du Richelieu concernant la validation des cotes établies en 2003 par le gouvernement du Québec pour la rivière Richelieu et la baie Missisquoi, et ce, tant pour la détermination de la ligne des hautes eaux au sens du Code civil que pour la délimitation de la ligne naturelle des hautes eaux et des zones de faible et de grand courants au sens de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables ;

CONSIDÉRANT les résultats préliminaires d'une étude hydrologique et hydraulique déposée le 10 novembre

9 avril 2018

2017 pour le compte de la MRC du Haut-Richelieu par monsieur Pierre Dupuis, ingénieur spécialisé en hydraulique ;

CONSIDÉRANT que la Commission mixte internationale travaille déjà à l'élaboration d'un modèle hydrodynamique précis pour le bassin versant de la rivière Richelieu et du lac Champlain dans le cadre d'une étude visant à déterminer des mesures structurelles et non structurelles pour y atténuer les inondations et leurs répercussions ;

CONSIDÉRANT que la collaboration de la Commission mixte internationale est nécessaire pour l'évaluation de l'ensemble des options et que de nombreux experts œuvrent au sein des comités de cette Commission ;

CONSIDÉRANT que certains riverains ou propriétaires en zone inondable peuvent subir des préjudices de cotes d'inondation, d'une ligne des hautes eaux et d'une ligne hydrique erronées;

CONSIDÉRANT qu'il est du devoir des autorités compétentes (Ville, MRC, ministères) de tenter d'aider les propriétaires en zone inondable à s'immuniser contre d'autres débordements importants.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu demande au Centre d'expertise hydrique du Québec et au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de valider les conclusions de l'étude datée du 10 novembre 2017, produite par l'ingénieur Pierre Dupuis, afin de s'assurer que les cotes d'inondation, de la ligne des hautes eaux (0-2 ans) et de la ligne hydrique sont justes, et que leur détermination actuelle ne cause pas de préjudices aux propriétaires de résidences situées dans la zone inondable. Qu'une réponse officielle soit exigée auprès de ces autorités;

Que la Ville travaille de concert avec la Commission mixte internationale et la MRC du Haut-Richelieu, afin que des analyses complètes soient réalisées pour identifier des solutions permanentes aux épisodes de crues que subira la rivière Richelieu, surtout dans le contexte des changements climatiques.

Que la Ville sollicite une rencontre avec le Ministère de la sécurité publique et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, afin de valider la possibilité de mettre en place un programme de subvention conjoint permettant l'immunisation des résidences situées dans la plaine inondable.

9 avril 2018

Que la Ville demande l'abolition de la zone d'intervention spéciale (ZIS) pour permettre la réalisation de travaux avec immunisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

TRANSPORT ET MOBILITÉ URBAINE

No 2018-04-0162

Tarification du service de transport adapté aux personnes handicapées

CONSIDÉRANT que le programme d'aide gouvernementale pour les services du transport adapté prévoit que la tarification pour un déplacement hors territoire à des fins médicales doit être équivalente à celle fixée pour le service de transport en commun régulier pour un trajet similaire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier en conséquence la tarification exigée pour le service interurbain vers Montréal et la rive sud pour le service de transport adapté;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que la tarification du service de transport adapté pour les usagers résidants de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu admis à ce service, ainsi que pour leur accompagnateur, pour un déplacement hors territoire à des fins médicales, soit identique à la tarification fixée annuellement pour le service de transport en commun interurbain et ce, à compter des présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

AVIS DE MOTION

No 2018-04-0163

Avis de motion – Modification au règlement relatif aux nuisances, la salubrité et la sécurité – Usage des barbecues sur une place publique et interdiction de déposer des matériaux sur la propriété municipale

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption

9 avril 2018

un règlement modifiant le règlement n° 0693 concernant les nuisances, la salubrité et la sécurité, tel qu'amendé, afin de réglementer l'usage des barbecues sur une place publique et d'interdire le dépôt de matériaux sur la propriété municipale.

Un projet de règlement est présenté conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

- - - -

No 2018-04-0164

Avis de motion – Règlement d'emprunt autorisant le prolongement et le bouclage d'aqueduc des rues Roquemaure Paul-Laplanche et Moreau et l'aménagement d'un sentier piéton

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jean Fontaine, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant :

- l'exécution de travaux de prolongement de la rue Roquemaure, incluant le bouclage d'aqueduc avec la rue Galipeau;
- l'exécution de travaux de bouclage d'aqueduc des rues Paul-Laplanche et Moreau et d'aménagement d'un sentier piéton;

décrétant une dépense de 485 000 \$ et un emprunt à cette fin

Un projet de règlement est présenté conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

- - - -

RÈGLEMENTS

No 2018-04-0165

Adoption du règlement n° 1666

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1666 a été présenté lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1666 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0692 relatif

9 avril 2018

à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du conseil municipal :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 14 mars 2018.
- Registre cumulatif des contrats accordés durant la période de janvier à mars 2018.

- - - -

CORRESPONDANCE

Aucun document n'est déposé.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, une période de questions est tenue.

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2018-04-0166

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

9 avril 2018

La séance est levée à 22 h 15.

Maire

Greffier
